BULLETIN OFFICIEL DU MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Direction générale de la gendarmerie nationale

Direction des personnels militaires de la gendarmerie nationale

Sous-direction de la gestion du personnel

Bureau du personnel officier

Arrêté du 1er septembre 2016 maintenant dans un grade et affectant dans un emploi un officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense

NOR: INTJ1624656A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense, notamment son article L.4132-10;

Vu le décret n° 2008-959 du 12 septembre 2008 modifié relatif aux officiers commissionnés;

Vu l'arrêté du 21 janvier 2011 modifié fixant la liste des emplois d'officiers et de sous-officiers commissionnés recrutés au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense au sein de la gendarmerie nationale;

Vu l'arrêté du 3 octobre 2013, conférant un grade et un emploi d'officier commissionné servant au titre de l'article L.4132-10 du code de la défense,

Arrête:

Article 1er

M. Etienne Laval (NIGEND: 362250 – NLS: 0008144040 – NID: 493010011) est maintenu au grade de capitaine en qualité d'officier commissionné servant au titre de l'article L. 4132-10 du code de la défense pour occuper un emploi d'architecte réseau au sein du service de traitement de l'information gendarmerie, à Rosny-sous-Bois, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} décembre 2016.

L'intéressé reste rattaché au corps des officiers de la gendarmerie nationale.

Article 2

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 1^{er} septembre 2016.

Pour le ministre et par délégation : Le général de corps d'armée, directeur des personnels militaires de la gendarmerie nationale, H. RENAUD